Image not found or type unknown

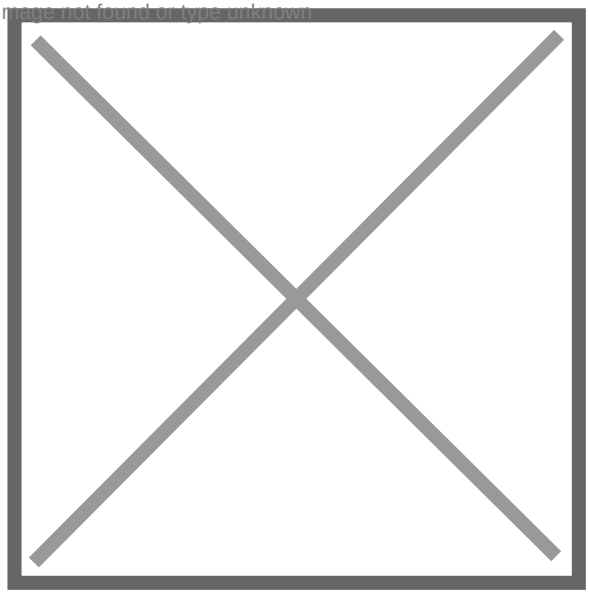

Obligation faite par la mairie de faire inmotorisation de portail

Par **ciré29**, le **13/06/2011** à **13:16**

Bonjour,
Bonjour
L'an dernier, j'ai déposé une déclaration de travaux pour remplacer un portail sur la maison que nous avons acheté à la commune. Il y avait un portail d'origine, mais qui était hors d'usage. Lors de la dépose de déclaration, on nous a signalé (secrétaire à l'orbanisme) oralement, que nous serions obligé de mettre une motorisation pour que notre demande soit acceptée! Nous avons donc écrit cette déclaration dans ce sens! N'ayant pu financierement, nous avons été convoqué devant l'adjoint du procureur pour nous signifier que nous étions obligé de mettre cette motorisation ou de reculer notre portail de 4,50m par rapport à la route! Je tiens à signaler, que nous sommes les seuls dans la rue à qui il a été signifié cette obligation! La mairie peut elle nous obliger à faire installer cette motorisation? Quels sont les textes d eloi? Si elle n'en a pas le droit, comment nous défendre, sachant que l'on nous a donné un an pour le faire sous peine de tribunal correctionnel!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés